



Mairie de Gosné
Place du Calvaire
35140 GOSNÉ

Tél. 02 99 66 32 08
Fax 02 99 66 37 73
Email : mairie@gosne.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Arrêté portant interdiction des déjections canines sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Gosné, Ille et Vilaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 632-1 ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-22, L 211-23 et L 211-26 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1311-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Département ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins, espaces verts publics et espaces de liberté. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Article 3 : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 35 €, sur la base de l'article R 632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : « est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections ... »

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosné, le 13 juillet 2019

Le Maire,
Véronique LE PANNETIER RUFFAULT

